



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante et unième session

Bakou, 11-16 novembre 2024

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire

I. Introduction

1. Le 6 novembre 2024, le secrétariat a reçu de la Chine, qui agissait au nom du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine (pays du groupe BASIC), une demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)¹.

2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué et en accord avec le Président du SBI, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire en tant que point 19.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire²

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la soixante et unième session du SBI, proposé après consultation du Président du SBI, est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - c) Organisation des travaux de la session ;

¹ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/642615>.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante et unièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA sont signalés par un astérisque.



- d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - f) Activités prescrites.
3. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
 4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Apport d'un appui financier et technique ;
 - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d) Rapport du Groupe consultatif d'experts.
 5. Questions relatives au bilan mondial :
 - a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble* ;
 - b) Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5.
 6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
 7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.
 8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.
 9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
 10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.
 11. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation* ;
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation* ;
 - c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement* ;
 - d) Plans nationaux d'adaptation.
 12. Questions relatives aux pays les moins avancés.

13. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques* ;
 - b) Examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
14. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques* ;
 - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;
 - c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
15. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.
16. Questions relatives au renforcement des capacités.
17. Questions de genre et changements climatiques.
18. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
19. Préoccupations soulevées par les mesures unilatérales de lutte contre les changements climatiques qui ont un effet restrictif sur le commerce, et moyens de promouvoir la coopération internationale dans le contexte des résultats du premier bilan mondial*.
20. Questions administratives, financières et institutionnelles.
21. Questions diverses.
22. Clôture et rapport de la session.

III. Annotations

19. Préoccupations soulevées par les mesures unilatérales de lutte contre les changements climatiques qui ont un effet restrictif sur le commerce, et moyens de promouvoir la coopération internationale dans le contexte des résultats du premier bilan mondial*

4. *Rappel* : Le 6 novembre 2024, le secrétariat a reçu de la Chine, qui agissait au nom des pays du groupe BASIC, une demande visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du SBI³. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la session.

5. *Mesures à prendre* : Le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique seront invités à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée.

³ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/642615>.